

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de PLOUÉDERN
08 mars 2022

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 029-212901813-20220310-DELI2022030816B-DE

Délibération N° : 2022/03/08/16B

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le 25 février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 21 - présents : 19 - votants : 20.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARAULT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, TANGUY.

Absents et excusés : MM. BLONS (pouvoir à Mme BROCHAIN), AVETAND

Secrétaire de séance : M. Éric GARAULT.

RÉGULARISATION CADASTRALE : BEG AVEL

Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, présente la demande de régularisation cadastrale suivante :

Les conjoints LE GALL – LE GUEN proposent :

- De céder gratuitement à la commune deux chemins d'accès à des propriétés privées,
- Le bornage et les frais d'acte seraient à la charge de commune.

Mme Florence MAREC-PRIGENT propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition puisque ces deux chemins (155 mètres linéaires pour le 1^{er} et 49 mètres linéaires pour le 2nd) desservent des habitations qui se retrouveraient enclavées en l'absence d'accord entre les nombreuses parties.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Accepte la proposition des conjoints LE GALL – LE GUEN,

Autorise M. le Maire à procéder à la régularisation cadastrale et à signer tous les documents nécessaires,

Autorise Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, à signer l'acte administratif.

Le Maire,
Bernard GOALEC

